



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE
CORPS PREFECTORAL

28 juillet 2006

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon **3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PEREZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ou par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, ou par M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Salvador PEREZ à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 4: toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 juillet 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,
Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,
Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire,
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
délivrance et signature des permis de conduire,
octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
signature, notification, exécution,
renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
approbation de fermeture tardive des lieux publics,
délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
délivrance de permis de chasser,
délivrance de permis de chasser aux étrangers,
autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
autorisation de tombolas,
autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Chinon,
récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
autorisation de ventes en liquidation,
autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, et de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIERES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,
les permis de conduire,
les permis de chasser,
les ampliations d'arrêtés,
les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
les communiqués pour avis,
les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative du cadre national des préfetures, ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative du cadre national des préfetures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 juillet 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire, octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers, nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique, décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique, approbation de fermeture tardive des lieux publics, délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs, délivrance de permis de chasser, délivrance de permis de chasser aux étrangers, autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour, autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu, application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les

infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,

mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18-1 du code de la route),

sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),

avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Loches,

récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une

commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la

délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. Régis ADROGUER, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité, les permis de conduire, les permis de chasser, les ampliements d'arrêtés, les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs, les communiqués pour avis, les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement, les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire, les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires, les titres de circulation des personnes sans domicile fixe, les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers, les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Françoise BORRAT, attachée de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 juillet 2006

Paul GIROT DE LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 28 exemplaires.
Dépôt légal : *28 juillet 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 28 juillet 2006